Commune d'Ecuras
4, route de Rouzède,
16220 Ecuras

A l'intention de Mr le Président de la Commission d'enquête.
Communauté de Communes
La Rochefoucauld porte du Périgord
2 rue des Vieilles Ecoles, Montbron
Enquête Publique PLUi Ex-seuil Charente Périgord

Objet : Protection des paysages et des espaces ruraux – Opposition aux installations photovoltaïques/agrivoltaïques de grande emprise et exclusion de l'éolien industriel sur l'ensemble du territoire du PLUi – Protection du zonage du Golf International de la Prèze

La commune d'Écuras tient à rappeler son attachement profond à la préservation des paysages, des espaces naturels et agricoles, du patrimoine rural et du cadre de vie de ses habitants.

Elle souligne à cet égard les dispositions positives du projet de PLUi visant à protéger les milieux naturels, les boisements, les continuités écologiques et le caractère architectural de nos villages.

Toutefois, le conseil municipal relève une contradiction majeure entre ces objectifs de préservation et les possibilités ouvertes à certaines installations industrielles de production d'énergie.

Concernant le photovoltaïque et l'agrivoltaïsme de grande ampleur

La commune exprime son opposition à l'implantation de centrales photovoltaïques et agrivoltaïques industrielles de grande superficie sur les espaces agricoles et naturels. Le règlement du PLUi prévoit notamment des installations agrivoltaïques pouvant atteindre 30 hectares sous certaines conditions, ainsi que des installations photovoltaïques non liées à l'agrivoltaïsme dans les secteurs Ner. La commune considère que de telles installations, par leur emprise foncière, leurs équipements et la transformation profonde des paysages qu'elles entraînent, sont incompatibles avec la vocation agricole, naturelle, paysagère et touristique de notre territoire ainsi qu'avec la préservation durable et efficiente des milieux naturels et de la biodiversité.

Il ne s'agit donc pas de mieux encadrer ou de limiter la superficie de ces installations industrielles, mais bien d'en exclure l'implantation sur nos espaces agricoles et naturels. Tel que le recommande la Région à la lecture de ce PLUi, il faut « Réaffirmer la séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC) … en rappelant la primauté à l'évitement. » Le PLUi doit être compatible avec le SRADDET (Schéma Régional de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) qui a fixé des orientations priorisant les surfaces artificialisées pour les parcs au sol (approuvé par Décret du 29/12/2023).

La Commune n'est pas opposée au développement de l'énergie solaire. Elle est favorable aux installations individuelles ou collectives discrètes, de dimensions modestes, bien intégrées dans leur environnement, notamment sur les toitures ou au sol lorsque leur implantation ne dégrade ni les paysages ni les activités agricoles et naturelles, mais davantage sur les parkings et les surfaces déjà artificialisées. Ces installations doivent notamment respecter l'harmonie des paysages, l'architecture et le

patrimoine rural. À cet égard, la commune rappelle que notre pays dispose de surfaces déjà artificialisées considérables, notamment dans les zones industrielles, commerciales, logistiques et urbaines, dont une partie demeure très largement exploitable pour la production photovoltaïque. La priorité doit être donnée à la mobilisation de ces surfaces, y compris au-delà de nos territoires ruraux, plutôt qu'à l'industrialisation de terres agricoles et naturelles dont la préservation constitue précisément l'un des objectifs du PLUi. La région Nouvelle Aquitaine recommande d'ailleurs dans son retour sur le PLUi SCP qu'il devrait : « affirmer plus clairement la priorité aux espaces déjà urbanisés/artificialisés pour les installations photovoltaïques, le PLUi désignant actuellement uniquement des sites dégradés. »

La qualification d'« agrivoltaïque » ne doit cependant pas conduire à minimiser la nature ni l'ampleur des installations concernées : le maintien d'une activité agricole ne fait pas disparaître l'infrastructure de production électrique, son emprise visuelle, ses équipements et la transformation paysagère susceptible d'en résulter.

D'autre part, la Commune d'Ecuras pense qu'il serait souhaitable que les populations locales soient maîtresses du développement des ENR avec des retombées économiques partagées. Ainsi des projets d'autoconsommation collective sur des surfaces déjà artificialisées et modestes en toiture ou au sol feraient beaucoup plus sens et seraient beaucoup plus acceptables qu'un parc agrivoltaïque de 40 ha favorable à un ou deux exploitants agricoles avec l'aide d'un développeur bien éloigné de toute considération locale. Sans compter que l'industrialisation de nos prairies pourrait donner lieu à des jeux de spéculations, des montées en valeur du foncier agricole et à l'inverse la baisse de valeurs du bâti existant...

À noter aussi que le développement des énergies renouvelables ne doit pas être envisagé sous le seul angle de la production électrique ou de la rentabilité financière des installations. Il doit aussi respecter la vocation des territoires, leurs activités traditionnelles, leurs paysages et leurs équilibres naturels. Le territoire ne regarde pas assez les énergies renouvelables compatibles avec les activités agricoles et forestières, et qui puissent s'inscrire harmonieusement dans l'environnement rural. La commune rappelle notamment l'intérêt du bois comme ressource énergétique renouvelable, dès lors qu'il provient d'une gestion forestière durable et raisonnée, respectueuse du renouvellement des peuplements, de la biodiversité et des sols. Dans cette perspective, le maintien des boisements, la reconstitution des haies, le reboisement adapté aux milieux et le développement d'une filière bois locale et durable constituent des orientations positives, susceptibles de contribuer à la fois à la production d'énergie renouvelable, au stockage du carbone, à la biodiversité et à l'embellissement de nos paysages.

La commune considère qu'il convient de privilégier ces approches cohérentes avec l'identité rurale du territoire plutôt que des projets industriels de grande ampleur qui en transformeraient durablement le caractère.

Concernant l'éolien industriel

Au-delà des réserves précédemment exprimées concernant le photovoltaïque industriel de grande ampleur, la commune considère que l'éolien industriel présente une incompatibilité encore plus manifeste avec les caractéristiques rurales, naturelles, paysagères et patrimoniales de notre territoire.

Le projet de règlement du PLUi prévoit, page 319, l'autorisation des éoliennes en secteur Neol, notamment dans le secteur identifié sur les communes de Vouthon, Saint-Germain-de-Montbron et Moulin-sur-Tardoire. La commune d'Écuras exprime sa ferme opposition au maintien de ce zonage, dont les conséquences dépasseraient très largement les limites administratives des communes directement concernées. Par leur hauteur, leurs dimensions et leur visibilité à de très grandes distances, les éoliennes industrielles constitueraient une transformation majeure et durable des paysages de l'ensemble de notre territoire. Leur présence s'imposerait dans les horizons de nombreuses communes, portant atteinte au caractère préservé et à l'harmonie de nos campagnes.

La commune considère que la beauté, l'harmonie et le caractère préservé de nos paysages constituent un patrimoine collectif essentiel. Ils contribuent à l'identité rurale, à l'attractivité touristique (tourisme vert et sportif avec notamment la Flow Velo, la Scandibérique, la Voie Verte, le Centre du Chambon, la Vallée

de la Tardoire, la Vallée de la Renaudie -la seule Réserve naturelle de Charente-, tout ceci en zone Natura 2000, bientôt dans le PNR...etc) et résidentielle de notre territoire, mais aussi à la tranquillité et au bien-être de ses habitants. Ces valeurs, difficilement quantifiables sur le plan économique, n'en sont pas moins fondamentales. Il ne s'agit donc pas seulement d'une question d'emplacement ou de conditions d'intégration paysagère. C'est la nature même, la hauteur et la dimension de ces installations, ainsi que l'étendue de leurs impacts paysagers, qui les rendent incompatibles avec la volonté de préserver l'identité et la qualité de nos paysages. Cette qualité rend notre territoire si recherché et attractif encore pour l'instant.

À ces effets paysagers s'ajoutent les incidences potentielles sur les milieux naturels et la biodiversité, ainsi que l'impact sur le cadre de vie et le bien-être des habitants. Dans un territoire rural à forte valeur naturelle et patrimoniale, ces effets doivent être appréciés à l'échelle de l'ensemble du territoire et non de la seule commune d'implantation.

Le conseil municipal d'Écuras demande en conséquence la suppression du zonage Neol identifié à Vouthon, Saint-Germain-de-Montbron et Moulin-sur-Tardoire. Ce secteur constitue un cas concret auquel la commune s'oppose fermement, mais cette opposition ne se limite pas à ce seul zonage : la commune demande également la suppression de toute disposition permettant l'implantation d'éoliennes industrielles sur l'ensemble du territoire couvert par le PLUi. Si une procédure contentieuse est effectivement en cours concernant un projet éolien sur ce territoire, la commune demande à la communauté de communes de préciser les possibilités d'action dont elle dispose, dans le respect des compétences de chacun et des procédures juridictionnelles en cours, afin que les préoccupations paysagères exprimées par les communes et leurs habitants soient pleinement prises en compte.

Concernant le golf International de la Prèze:

La commune d'Ecuras demande le maintien absolu du zonage Nlg. Ce golf installé il y a plus de 40 ans est une nécessité pour le territoire en termes d'attractivité touristique, activité économique, lien sociale et valorisation patrimoniale, notamment pour les Villages du Chat et de la Haute Prèze.

Les 80 ha du golf, situés sur une zone Natura 2000 sur les communes de Rouzède et d'Ecuras doivent être classés en Naturel Loisir Golf ceci pour empêcher définitivement tout changement de destination ou de dérive spéculative de ces espaces. Ce zonage doit être maintenu sur le bâti et les zones liées au parcours de golf.

Position et demandes de la commune

Le conseil municipal d'Écuras, unanime sur ces orientations, demande que le projet de PLUi soit modifié afin :

- d'exclure les centrales photovoltaïques et agrivoltaïques industrielles de grande ampleur des espaces agricoles et naturels, en révisant notamment les dispositions des zones A et Ner ;
- de privilégier les installations photovoltaïques individuelles modestes, discrètes et bien intégrées, et/ou en autoconsommation ainsi que les surfaces déjà artificialisées, dans le respect de l'harmonie paysagère, de l'architecture et du patrimoine rural ;
- de renforcer la protection des terres agricoles, des paysages, du patrimoine rural et des milieux naturels et par là-même pérenniser l'attractivité touristique du territoire ;
- de favoriser les énergies renouvelables compatibles avec les activités agricoles et forestières, notamment par une gestion durable du bois, le maintien des haies et le reboisement adapté ;
- de supprimer le zonage Neol de Vouthon, Saint-Germain-de-Montbron et Moulin-sur-Tardoire ;

- d'écarter toute possibilité d'implantation d'éoliennes industrielles sur l'ensemble du territoire couvert par le PLUi.
- De maintenir le zonage Nlg sur les parcelles du Golf International de la Prèze

La commune considère ces demandes comme essentielles à la cohérence et à l'acceptabilité du futur PLUi. Elle souhaite que la communauté de communes et la commission d'enquête leur accordent une attention particulière avant toute approbation définitive du document d'urbanisme. Le développement de notre territoire doit s'inscrire dans une dynamique de préservation, de valorisation et d'embellissement de nos paysages, et non dans une logique d'industrialisation progressive de nos campagnes.

Fait à Ecuras, le 30/10/2026

Laetitia WAFFELAERT JHANJEE

Maire d'Ecuras

